

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'exposition « LUNE »,
co-production de Cap Sciences et de la Collectivité
européenne d'Alsace

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Cap Sciences, centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) Bordeaux-Nouvelle Aquitaine, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, SIRET n° 399 884 253 00028, APE 9001Z, domiciliée Hangar 20, quai de Bacalan, 33 300 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Didier POURQUERY,

La Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau,
Raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
Adresse Siège social : Collectivité européenne d'Alsace - 1 Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Numéro SIRET : 200 094 332 00018 / Code APE : 8411 Z

Tel : 03 88 76 60 53

Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : n°1-1124571, n°2-1124572 et n°3-1124573

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP XXXXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XXXXXXXXXX, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

Ci-après dénommées « **Les Coproducteurs** » d'une part,

ET

La Fondation d'entreprise AIRBUS

Dont le siège social se situe au , 2 Rond-Point Emile Dewoitine
BP 90112

31703 Blagnac - France

SIRET 533 623 252 00012

représentée par Marie-Claire Certiat en sa qualité de Directrice de Programmes

Ci-après dénommée « **le Partenaire** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensembles les « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de placer le fait scientifique au cœur des politiques publiques, par le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette politique, partie intégrante de la culture au sens large, doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs et en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. La diffusion du savoir scientifique est aujourd'hui indispensable pour préserver le libre arbitre de chacun et répondre aux enjeux de transformation de la société.

L'Alsace, terre d'innovation et d'invention, riche d'un héritage technique et industriel exceptionnel, possède un contexte propice au déploiement d'une politique de partage de la culture scientifique.

Au regard du potentiel de développement du territoire, ce nouveau champ de la politique culturelle alsacienne s'oriente autour de 4 axes majeurs :

- Développer le libre arbitre par la découverte et l'expérimentation ;
- Investir dans l'éducation aux sciences ;
- Coordonner, animer et élargir le réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Soutenir l'innovation, accompagner les transitions et valoriser l'exceptionnel patrimoine industriel et technique du territoire.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur le Vaisseau, centre de sciences à Strasbourg, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 2005.

Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et pédagogique. Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 12 ans, et il accueille familles, groupes scolaires, groupes de loisirs, touristes et entreprises. Le Vaisseau se livre à plusieurs missions : le partage et la découverte des sciences et techniques pour toutes les générations, l'ouverture sur d'autres cultures, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement. Le Vaisseau épaulé les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif, et propose de nombreuses activités : expositions interactives trilingues, expositions temporaires, jardin pédagogique, films en 3D, ateliers, animations...

Cap Sciences est un centre de culture scientifique et industrielle basé à Bordeaux.

Il a reçu en 2008 le label national « Sciences & culture, innovation » décerné par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Il rassemble aujourd'hui une équipe de plus de 50 personnes spécialisées dans l'accueil des publics, la création et l'organisation d'événements et d'expositions, la production de dispositifs de formation et d'éducation, et le conseil en ingénierie culturelle.

Depuis son ouverture en 1995, Cap Sciences accueille dans son espace muséal environ 180 000 visiteurs par an. Il crée et organise, seul ou en partenariat, plus de 20 expositions par an pour ses publics ou pour des organisations tierces.

Cap Sciences s'est spécialisé dans le design de parcours de Ludopédagogie où les dispositifs numériques viennent enrichir la visite afin que le public vive une expérience unique basée sur le plaisir, l'échange et la connaissance.

La Fondation Airbus

La Fondation Airbus est une personne morale d'intérêt général à but non lucratif créée par les sociétés Airbus SAS, Airbus Helicopters SAS et Airbus Defence&Space SAS. Elle a pour objet :

- ✓ L'aide humanitaire aux personnes connaissant des conditions de vie particulièrement difficiles ;
- ✓ Le soutien à des actions liées à la préservation de l'environnement ou au développement durable ;
- ✓ L'encouragement et le développement d'actions d'éducation, de formation et d'insertion en faveur des jeunes.

Pour réaliser son objet, la Fondation Airbus conclut des conventions de partenariat avec des organismes sans but lucratif, sous réserve qu'ils poursuivent des objectifs d'intérêt général et mettent en œuvre des actions concourant à la réalisation de son propre objet.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente Convention

La recherche scientifique et industrielle est un marqueur fort pour les territoires d'implantation des deux Coproducteurs, qui ont l'ambition de proposer à leur public une programmation culturelle permettant de décrypter les grands enjeux scientifiques et techniques contemporains.

A ce titre, l'aventure spatiale s'affirme comme un défi majeur pour le 21^{ème} siècle.

50 ans après les missions Apollo, la Lune suscite un regain d'intérêt et de convoitises de la part d'un certain nombre d'Etats et de sociétés privées.

Les motivations ne manquent pas pour retourner sur la Lune : démonstration de puissance, enjeux géopolitiques, progrès scientifiques et technologiques, objectifs commerciaux... La multiplication des missions d'exploration vise un retour durable de l'homme sur la Lune dans les prochaines décennies.

L'objectif de la collaboration entre **les Coproducteurs** est de développer une exposition innovante sur le thème de l'aventure spatiale. Cette exposition à la manière d'un voyage dans le temps, présente le récit de différentes facettes successives d'un retour durable de l'homme sur la Lune à travers des mises en situation ludiques et immersives. L'accès de cette exposition au grand public sera payant.

Selon les dispositions de l'article 8 de la convention de coproduction, l'exposition « Lune » sera présentée à Cap Sciences (Bordeaux) sur une surface de 600m² à partir de du 04 octobre 2025 et jusqu'à août 2026. Elle sera ensuite présentée au Vaisseau à Strasbourg sur une surface équivalente d'octobre 2026 à janvier 2028. A l'issue de ces deux présentations chez les coproducteurs, l'exposition sera proposée en itinérance en France pendant une période maximale de 10 ans, avec des possibilités de présentation en Europe.

Le public cible, le propos et les objectifs de l'exposition, l'expérience de visite et le pré-scénario sont détaillés en annexe 1 de la présente convention – Dossier de présentation de l'exposition.

Dans le cadre de la conception-réalisation, puis de la présentation et de l'itinérance de cette exposition, les Coproducteurs sont amenés à collaborer avec des partenaires professionnels.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre **le Partenaire** et **les Coproducteurs** dans le cadre de cette exposition.

Article 2 : Durée de la présente Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de signature de ladite convention par les Parties et expirera le 1er février 2038 à la fin de la période d'itinérance de l'exposition.

Si la durée d'itinérance de l'exposition venait à s'étendre au-delà de la date ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé.

Article 3 : Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Engagements de la Fondation Airbus

Les programmes de la Fondation Airbus soutiennent, accompagnent et encouragent les nouvelles générations dans leur capacité à construire leur futur et à réaliser leurs rêves.

Parmi les actions éducatives proposées par la Fondation Airbus, l'espace Discovery Space est une plateforme de contenus thématiques, ludiques et pédagogiques, pour stimuler la curiosité et l'esprit scientifique des jeunes de différentes tranches d'âges. Accessibles en ligne, les ressources vidéos de la série « Mission sur la Lune » invitent les enfants de 8 à 12 ans à découvrir et à prendre conscience des défis de cette aventure spatiale que constitue un retour de l'Homme sur la Lune.

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition des Coproducteurs tout au long de la période d'exploitation dans leurs sites et de la période d'itinérance de l'exposition jusqu'au 1er février 2038, les fichiers sources des vidéos suivantes avec la voix off et traduites/sous-titrées en français, anglais et allemand :
 - « Au revoir la Terre, bonjour la Lune ! »
 - « Auto-stop pour aller sur la Lune »
 - « Concevoir sa propre maison lunaire »
 - « Respirer sur la Lune »
 - « Assouvir votre soif lunaire »
 - « Construire votre propre maison sur la Lune »
 - « Travailler de neuf à cinq sur la Lune : test, test, un, deux »
 - « Des rebuts inutiles aux outils spatiaux »
 - « Dîner sur la Lune parmi les étoiles »
 - « Nos meilleurs amis sur la Lune »
- Mettre à disposition gratuite des Coproducteurs et selon les besoins des futurs lieux d'accueil de l'exposition tout au long de la période d'itinérance : les vidéos citées précédemment traduites/sous-titrées dans d'autres langues sous réserve que le Partenaire possède déjà les vidéos traduites dans les langues souhaitées.
- Autoriser les Coproducteurs à utiliser ces vidéos dans le cadre défini à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Engagements des Coproducteurs

Les coproducteurs s'engagent à :

Pendant la phase de conception et coproduction de l'exposition :

- A informer et présenter (avant la phase de production) au Partenaire les zones et dispositifs de l'exposition où ses ressources seront présentées. Tout changement ultérieur devra faire l'objet d'une information au partenaire.
- Utiliser les ressources vidéos au sein des dispositifs décrits en annexe 2 de la présente convention – Présentation des dispositifs pressentis, partie 1.
- Utiliser les ressources vidéos en complément des dispositifs décrits en annexe 2 de la présente convention – Présentation des dispositifs pressentis, partie 2.

Pendant la présentation de l'exposition sur les sites des Coproducteurs :

- Ne pas dénaturer les ressources telles que produites par le Partenaire, excepté la modification des séquences d'introduction et d'outroduction des vidéos ainsi que le changement de format si l'intégration aux dispositifs le nécessite. La vidéo sous son nouveau format devra faire l'objet d'une validation par le partenaire.
- Conserver l'apposition du logo du Partenaire dans les ressources.
- Apposer le logo et/ou le nom du partenaire sur l'ours de l'exposition.
- Citer le Partenaire et son apport via tous les supports de communication où cela sera jugé nécessaire après validation préalable de celui-ci : posts sur les réseaux sociaux, dossier de presse de l'exposition, dossier pédagogique de l'exposition, autres...
- Délivrer au Partenaire maximum 10 invitations à l'inauguration de l'exposition par site d'exposition des Coproducteurs, ainsi que 100 entrées gratuites pendant la durée de présentation de l'exposition dans les locaux de chacun des sites.
- A la fin de la présentation de l'exposition sur les sites des Coproducteurs, communiquer au Partenaire un bilan de fréquentation de l'exposition.

Pendant la période d'itinérance de l'exposition :

- Informer le Partenaire des lieux et sites dans lesquels l'exposition partira en itinérance dès que ceux-ci seront connus.
- Veiller à ce que les lieux d'accueil ne dénaturent pas les ressources du Partenaire et conservent la visibilité de son logo dans les vidéos ressources.
- Transmettre au partenaire les chiffres de fréquentation, sous réserve qu'ils soient portés à connaissance des Coproducteurs par le lieu d'accueil.

Durant toute la durée de vie de l'exposition :

- Ne conférer aucun droit d'utilisation de ces ressources à toute autre partenaire dans le cadre du projet.

Article 6 : Coopération

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 1104 du Code Civil, disposant que les « contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public ».

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une ou l'autre des Parties, répondant à leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation de la présente convention est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informées en cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, conduiront toutes diligences nécessaires au respect de ladite convention et de la préservation des intérêts de l'autre Partie. Les cas de litige sont traités à l'article 12 de la présente convention.

Article 7 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention notamment les informations techniques, commerciales, financières ou plus généralement toutes informations concernant l'autre Partie et ses activités.

Article 8 : Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Chaque Partie garantit l'autre contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des ressources mises à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, etc.

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les dommages et préjudices résultant d'un manquement aux dispositions de la présente convention, dans l'exercice de ses attributions, par application des règles du Code civil ou des règles de droit administratif.

Ainsi chaque Partie devra être assurée dans le cadre de la réalisation des missions qui lui incombent, pour tout dommage causé à l'autre Partie ou à l'égard d'un tiers.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment daté et signé par les Parties.

Article 11 : Résiliation des Parties

La présente convention sera suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou par la jurisprudence.

Chaque Partie doit en particulier s'engager à informer l'autre Partie, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement susceptible

d'affecter l'exécution de la présente convention. Cette information devra être immédiate dès lors qu'il est prévisible qu'un évènement ne revêtant pas nécessairement les caractéristiques de la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, puisse affecter la conformité convenue des engagements de la présente convention.

Dans le cas où le Partenaire n'aurait respecté qu'une partie de ses engagements et ce en dehors de tout cas de force majeure ou sans avoir informé les Coproducteurs d'un évènement susceptible d'affecter l'exécution de la présente convention, Les Coproducteurs se réservent le droit de rompre ou de revoir à la baisse leurs engagements comme définis à l'article 5 de la présente convention.

Dans le cas où Les Coproducteurs manqueraient à leurs obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, en dehors de tout cas de force majeure ou sans avoir informé le Partenaire d'évènements susceptible d'affecter l'exécution de la présente convention, le Partenaire se réserve le droit de rompre ou de revoir à la baisse ses engagements comme définis à l'article 4 de la présente convention.

Article 12 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation à l'amiable sans que la durée de cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

Les Parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

La présente convention est exclusivement régie par les dispositions du droit français.

Tout différend découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 : Propriété

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété.
Chacune des Parties reste propriétaire de l'intégralité des :

- Acquisitions et développements réalisés exclusivement dans le cadre de l'exposition « Lune » (concept, format, scénarisation, dispositifs du programme), pour les Coproducteurs ;
- Droits de propriété intellectuelle des ressources vidéos, ainsi que les moyens, outils, inventions, méthodes ou savoir-faire nés ou mis au point indépendamment de l'exécution de l'exposition « Lune », qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc.), pour le Partenaire.

Fait à Bordeaux,
Le / /2025
En trois exemplaires.

Pour Cap Sciences

Raphaël DUPIN,

Pour la Collectivité
européenne d'Alsace,
par l'intermédiaire du
Vaisseau

Pour le Président et par
délégation
Olivier MEROT,

Pour La Fondation Airbus

Marie-Claire CERTIAT

Directeur

Directeur Culture et
Patrimoine

Responsable de
Programmes